

## **1. ART. 101.4 : DIRECTEUR SPORTIF (ÉQUIPES CONTINENTALES UCI, EQUIPES CONTINENTALES FEMMES UCI) CHEF D'ÉQUIPES DE CLUBS - PILOTE MOTO**

Chaque conducteur d'un véhicule dans une course cycliste qui remplit la fonction de directeur sportif, chef d'équipe, chauffeur voiture neutre ou pilote moto doit être en possession d'une licence délivrée à son nom, qui doit être présentée sur simple demande aux commissaires désignés pour cette épreuve.

Dans chaque véhicule, autorisé dans une épreuve avec le but d'assister les coureurs de l'équipe, une personne qui possède une licence de « chef d'équipe » ou de « directeur sportif » devra se trouver à bord.

Un chef d'équipe d'un club peut également être chef d'équipe d'une sélection provinciale.

Un chef d'équipe de club ne peut pas être chef d'équipe auprès d'un autre club.

Le détenteur d'une licence de chef d'équipe peut fonctionner en tant que chauffeur de voiture neutre, à condition que l'équipe/le club du chef d'équipe ne participe pas à l'épreuve.

Tous les conducteurs ayant une fonction officielle: pilotes moto de photographe de presse, TV, Radio, de commissaire ou d'ardoisier doivent se présenter à la permanence de course auprès du collègue des commissaires, pour le contrôle de licence. Leur laissez-passer sera remis par le directeur de course, en concertation avec le collègue des commissaires.

La licence peut être demandée chez la FCWB ou Cycling Vlaanderen.

## **2. ART. 102.14: VÉHICULES DANS LES ÉPREUVES SUR ROUTE**

### **1. Quels Conducteurs doivent avoir un licence ?**

Dans toutes les épreuves du calendrier international et lors des Championnats de Belgique tous les conducteurs doivent disposer d'une licence. (à l'exception de la première voiture ouvreuse, le véhicule balai, l'autobus, le véhicule de fermeture et les véhicules de police et des services de secours).

Dans toutes les épreuves du calendrier national, cette obligation est limitée à :

- les directeurs sportifs et les chefs d'équipe (d'équipes UCI et d'équipes de club)
- les conducteurs de véhicules neutres (voitures et motos)
- pilotes motos
- signaleurs mobiles

La licence, délivrée au nom du conducteur, doit être présentée sur simple demande aux commissaires.

### **2. Exigences pour l'obtention d'une licence pour conduire un véhicule dans les épreuves sur route**

Le conducteur doit être en possession d'un permis de conduire, valable au minimum jusqu'à la fin de l'année pour laquelle la licence est demandée (copie à ajouter à la demande de licence).

Une Attestation médicale valable est nécessaire pour tous les conducteurs pour lesquels la licence est exigée (la preuve complètera la demande de licence).

Les directeurs sportifs des équipes UCI WorldTeams (Hommes/Femmes) et des UCI ProTeams doivent respecter les conditions imposées au chapitre I des règlements de l'UCI (preuve à joindre à la demande de licence).

Les directeurs sportifs des équipes Continentales UCI, ou des équipes Continentales Femmes UCI et les chefs d'équipe de club qui présentent leur première demande de licence doivent suivre une formation en trois parties:

- 1) Une formation théorique
- 2) Un test écrit
- 3) Une période de stage : le candidat chef d'équipe/directeur sportif fera un stage pendant 5 épreuves (portant une licence provisoire) sous la direction d'un chef d'équipe/directeur sportif expérimenté qui dispose d'une licence. A l'issue de chaque épreuve le candidat chef d'équipe sera évalué par son accompagnateur de stage et également par le Président du Jury. Si, après les cinq épreuves, s'il s'avère qu'il/elle a bien passé le stage, le candidat chef d'équipe/directeur sportif obtiendra sa licence définitive.

### **3. Attestations médicales**

Seul l'Attestation médicale suivante sera accepté :

- Jusque et y compris l'âge de 65 ans (60 ans pour les pilotes moto):
  - « L'Attestation d'Aptitude à la Conduite pour les permis de conduire groupe 2»  
**ou** « L'Attestation Fit to Pilot Dépistage » délivrée par le VIAS Institute (dans le cadre de l'exception pour les conducteurs portant un DAI)
- au-dessus de l'âge de 65 ans (60 ans pour les pilotes moto):
  - « L'Attestation d'Aptitude à la Conduite pour les permis de conduire groupe 2»  
**et** « L'Attestation Fit to Pilot Cycling » délivrée par le VIAS Institute
- Pour les conducteurs et coaches agissant au nom de Belgian Cycling
  - « L'Attestation Fit to Pilot Belgian Cycling » ou « L'Attestation Fit to Pilot coach » délivrée par le VIAS Institute

La validité maximale de l'Attestation médicale est de 5 ans. Le médecin ou le VIAS Institute pourront décider de limiter la durée de validité, mais ils ne pourront prolonger cette période qu'après un nouveau examen ou test.

Si l'état physique et mental général et visuel du titulaire de la licence change et qu'en suite il n'est plus conforme à l'Attestation médicale, la licence ne sera plus valable et il devra la rendre à la fédération.

A la présentation de l'Attestation médicale renouvelée après un nouveau examen ou test, la licence sera à nouveau disponible.

#### L'Attestation d'Aptitude à la Conduite pour les permis de conduire groupe 2

Cette attestation sera délivrée par un médecin d'un des services de santé au travail reconnus ou par Medex.

#### L'Attestation Fit to Pilot Dépistage

Les conducteurs qui portent un défibrillateur implanté (DAI) ne pourront pas obtenir une "Attestation d'aptitude à la conduite pour les permis de conduire groupe 2", ils devront se présenter chez un médecin du VIAS Institute pour l'obtention de "l'Attestation Fit to Pilot Dépistage"

Les personnes qui portent un défibrillateur implanté (DAI) devront non seulement fournir un questionnaire médical rempli, mais également un rapport cardiaque récent rédigé par un cardiologue. Ce rapport comprendra les données cardiologiques utiles, avec la situation ainsi que le fonctionnement actuel du DAI et son historique.

"L'Attestation Fit to Pilot Dépistage" sera délivrée par l'équipe médicale et paramédicale du VIAS Institute. Une attestation, comparable à et s'appuyant sur l'attestation d'aptitude à la conduite pour les permis de conduire groupe 2 sera délivrée.

#### Attestation Fit to Pilot-Cycling

Cette attestation est exigée pour obtenir une licence pour les conducteurs au-delà de l'âge de 65 ans (60 ans pour les pilotes de motos). L'attestation Fit-to-Pilot-Cycling sera délivrée par le VIAS Institute après avoir passé un test pratique et quand le conducteur dispose d'une "Attestation d'aptitude à la conduite pour les permis de conduire du groupe 2" ou une "Attestation Fit to Pilot Dépistage" pour les conducteurs portant un défibrillateur.(DAI)

#### Attestation Fit to Pilot Belgian Cycling – Fit to Pilot Coach

Cette attestation est exigée pour l'obtention d'une licence pour les conducteurs et coaches nommés par Belgian Cycling. Ces attestations seront uniquement délivrées par le VIAS Institute ceci après la réussite dans les examens et les tests imposés (dépistage médical suivant les critères du groupe 2, un examen neuropsychologique, test pratique sur la conduite).

#### **4. Disposition transitoire implémentation Attestations médicales**

L'application de l'Attestation médicale pour obtenir une licence de conducteur se déroulera suivant la disposition transitoire ci-après :

**Dès 2020** : Licence avec Attestation médicale pour tous les directeurs sportifs et chefs d'équipes des équipes UCI et les équipes de club, ainsi que les conducteurs des véhicules neutres (voitures et motos)

**Dès 2023** : Licence avec Attestation médicale pour tous les conducteurs qui doivent obligatoirement porter une licence.

## **5. Règles de conduite**

Les véhicules motorisés de la caravane de course et de la caravane publicitaire suivront uniquement la chaussée.

Chaque véhicule motorisé dans l'épreuve doit disposer d'un poste radio récepteur, de sorte que les pilotes puissent capter personnellement les directives fournies par la direction de l'épreuve ou le jury à travers la fréquence radio-tour.

Chaque conducteur ne pourra dépasser des coureurs qu'après l'autorisation d'un commissaire (voir article 102.14bis : suivant les « directives spécifiques des signaleurs mobiles »). Cependant le dépassement d'un groupe n'est jamais autorisé dans les zones fixes de ravitaillement, dans les 500 mètres précédant un sprint intermédiaire ou un GPM, ni lors des circuits locaux finaux ou les 10 derniers km.

Lors du passage des coureurs, les conducteurs doivent adapter leur comportement de conduite aux circonstances spécifiques, afin qu'ils puissent à tout moment éviter que la sécurité des coureurs soit menacée.

Ils sont eux-mêmes responsables de leur comportement de conduite et des risques que leurs manœuvres pourraient impliquer.

## **6. Passagers dans les voitures de course**

Les enfants âgés de moins de 12 ans ne pourront dans aucun cas prendre place dans un véhicule dans la colonne de course.

Pour les épreuves contre la montre, les responsables d'équipes et les chauffeurs des véhicules neutres de matériel devront réserver une place à bord de leur véhicule à l'intention d'un commissaire de course

Dans la voiture du médecin de la course seul le chauffeur, le médecin de la course ou le personnel soignant en fonction peuvent prendre place.

### **3. PRIX VIAS INSTITUTE**

- Attestation Fit to Pilot-Schifting (Pour les conducteurs qui portent un défibrillateur implanté (DAI)) : 150 EUR (TVA inclus)
- Attestation Fit to Pilot-Cycling (pour les conducteurs au-delà de l'âge de 65 ans (60 ans pour les pilotes de motos) : 125 EUR (TVA inclus)

Contact VIAS Institute: Koen Verkammen - [fit.to.pilot@vias.be](mailto:fit.to.pilot@vias.be) - +32 2 244 15 59)